

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation sur partie des voies communales VC7-VC5-VC12 sur le territoire de la commune d'ISENAY

Le Maire de la Commune d'ISENAY,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de la **Société COLAS Etablissement Nièvre**, dont le siège est situé à Coulanges lès Nevers (58660), 4 Rue Louise-Michel, BP 25, en date du 22 juin 2022, souhaitant effectuer des travaux de réfection de voirie.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection voirie, sur les parties des voies communales suivante :

- VC 7 : Justice
- VC 5 : Mazille *suite 2021*
- VC12 : rue du Blondeau

effectués par la **Société COLAS Etablissement Nièvre**, pour le compte de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) située à Moulins Engilbert (58290), il y a lieu d'interdire ponctuellement la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **ROUTE BARRÉE, en journée, AU DROIT DES TRAVAUX**, à compter du **29 juin 2022** et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de ladite **Société COLAS Etablissement Nièvre**.

- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Isenay.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, téléphone : 03 80 73 91 00, télécopie : 03 80 73 39 89, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr.
- Article 6 : Monsieur le Maire d'Isenay,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulins Engilbert,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de de la Nièvre.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 058-215801358-20220624-A2022028-AR

Fait à ISENAY,
Le 24 juin 2022,
Le Maire,
PETIT Pascal

